



Mairie de *SERVES-SUR-RHONE* (Drôme)

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de *SERVES* sur *RHONE*, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. BOUTRY, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, VUILLERMET, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, MERCIER

Absent/Excusé : Mme PUYOU Madeleine

Pouvoir : Mme PUYOU donne pouvoir à Mme DEFRANCE

Secrétaire de Séance : Mme Cindy JULLIEN-PALETIER est élue secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de Servès-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sujets soumis à délibération

2022- 40 : Cession d'un délaissé de voirie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la transaction envisagée avec Mr Geoffrey VUILLERMET

Madame le Maire précise que l'emprise à céder, constituée par une impasse sortant sur la Rue Impériale, située au milieu des parcelles appartenant à Mr Vuillermet et ne desservant que sa propriété n'est plus utilisée pour la circulation publique et a donc perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Qu'ainsi, il s'agit d'un délaissé de voirie, déclassé de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il peut donc être envisagé sa vente.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente.

Celle-ci, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1€/m² payable comptant.

Les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière) seront à la charge de Mr Geoffrey VUILLERMET, acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **VU** le déclassement de fait de l'emprise de cette impasse sortant sur la Rue Impériale, et son intégration de fait dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** sa vente sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre de la voie déclassée, dans les conditions prévues ci-dessus.
- **FIXE** le prix d'acquisition à la somme de 1€ le m², soit la somme de 33 euros, ainsi que tous les frais d'actes administratifs y afférant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

2022-AA - Projet de vente de terrains par la commune

Délibération Ajournée

2022-41 : Subvention au Sou des Ecoles (RPI) pour la Classe de Découverte (en juin 2023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Sou des Ecoles RPI Serves Erôme Gervans a décidé d'organiser une sortie « Classe de Découverte » pour les enfants du RPI allant à l'école élémentaire d'EROME.

Le transport – Serves – Lus la Croix Haute -est pris en charge en intégralité par la Région.

Une subvention de 1 300 euros a été demandée par le Sou des Ecoles afin de pouvoir équilibrer leur budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Mme le Maire envers le Sou des Ecoles.
- **DECIDE** que la somme de 1300 euros sera octroyée à cette Association
- **DIT** que cette somme sera prévue au budget primitif 2023, article 6574 -.

2022-42 : Avis du Conseil Municipal pour la création d'une centrale photovoltaïque

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), concernant la création d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet CNR est soutenu par le Ministère de l'écologie.

Elle explique que le dossier a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT). En cours d'instruction, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet. Cet avis est purement consultatif, car la décision finale dépend de l'état.

Après un long débat, avec échanges de questions et d'opinions, il a été décidé d'émettre un avis favorable au projet assorti de prescriptions, malgré un vote non unanime. Ces prescriptions doivent être listées et il faut en tenir compte lors de la mise en œuvre de l'autorisation.

► Paysage : Il faut conserver une bande de 5 mètres de large le long du grillage (côté maison). Des réserves doivent être notifiées dans un document appelé « notice paysagère » prévu dans le dossier de demande de Permis de construire.

► Entretien régulier des espaces paysagers : à l'extérieur une bande de 3 mètres de large le long de la clôture, côté habitations.

► Un terrain d'environ 3000 m² est laissé à disposition de la commune. Nous demandons un pré-aménagement de cette zone (plateforme). C'est-à-dire le passage d'un engin pour aplanir le terrain.

► Passage : Pas de circulation de poids-lourds devant l'école.

► Toutes routes détériorées doivent être remises en état après la fin des travaux.

► Les locaux techniques doivent être isolés pour préserver les habitants du bruit

► Parts sociales : Priorité aux personnes de Serves pour l'achat de parts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'émettre un avis **favorable** à la création d'une centrale photovoltaïque,
- **DIT** que toutes les prescriptions émises ci-dessus soient respectées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-44 : Décision Modificative

Nous devons basculer :

- 10 000€ sur le compte 60612 – Energie-Electricité –

● 200€ sur le compte 739223 – Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales.

Ces sommes sont prélevées sur les dépenses imprévues.

Pour extrait certifié conforme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

-APPROUVE la Décision Modificative

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Questions diverses

-Petit Rappel : le village se trouve en sens unique sur la partie Nord, et la vitesse est limitée à 30 kms/h.

-Boule Servoise : Demande de la part du club d'un local plus grand pour le stockage de leurs matériels. Une réflexion sera menée en concertation avec le club et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DATES A RETENIR :

Vendredi 2 décembre : Maire honoraire Alain Lafuma
Vendredi 9 décembre : Spectacle de Noël des écoles (Le matin)
Vendredi 9 Décembre : Noël des employés
Vendredi 6 Janvier : Vœux du Maire
Jeudi 12 janvier : AG des Servois sans Souci
Dimanche 29 janvier : BELOTE du Sou des Ecoles
Dimanche 5 février : LOTO des Servois sans Souci

Le Maire

Christèle FRANCE